

ATTENTION: À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE, IL SERA BEAUCOUP PLUS DIFFICILE DE REMPLACER LES CHAUFFAGES AU MAZOUT.

Dès le 1^{er} septembre 2022, tout changement de système de chauffage est soumis à autorisation des autorités cantonales. A noter que le changement du brûleur ou de tout autre composant annexe à la chaudière datant de plus de 20 ans équivaut au changement de l'installation.

La nouvelle réglementation stipule que «Toute nouvelle installation devra, en priorité et dans toute la mesure du possible, être alimentée à 100% en énergie renouvelable.» Exceptions: en cas d'impossibilité technique ou disproportion économique avérée et démontrée par le pro-

priétaire l'utilisation d'une énergie fossile peut être conservée. Selon la nouvelle réglementation, les travaux pour remplacer votre ancienne installation de chauffage à mazout devraient être commencés avant le 1^{er} septembre 2022!

RECOMMANDATION: Planifiez soigneusement le remplacement de votre chauffage et appelez-nous à tout moment pour un entretien-conseil sans obligation.



Martin Stucky

Conseil Gratuit:

Votre expert Martin Stucky est à votre disposition pour vous conseiller gratuitement sur les systèmes de chauffage modernes.

0800 84 80 84 ou
conseil@mazout.ch

CHAUFFER AU MAZOUT
L'énergie raffinée